

MAIRIE
20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DOUZE
A VINGT HEURES TRENTE

Convocations & affichage le 11 septembre 2012

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme PIGNAT Danielle, maire
M. CASTRES Jacques, 1^{er} adjoint
M. THILL Jean-Jacques, 2^{ème} adjoint
M. TONINI Dino, 4^{ème} adjoint

Membres : Mme BLOUIN-YGOU Diane, MM. CINGAL Jacky, TERREUX Bertrand, GERBER Alain, Mmes CHAUVET Sylvie, LE ROUX Béatrice, MM. VOTTIER Didier, HEBERT Reynald, Mme MORVAN Marie-Françoise.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. LECASSE Yves, 5^{ème} adjoint, QUESSE Bernard, SOWA Marc, Mme VIGER Nathalie,

REPRÉSENTÉS : M. LECASSE par M. CINGAL, M. QUESSE par M. GERBER, Mme VIGER par Mme BLOUIN-YGOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BLOUIN-YGOU Diane

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 28 JUIN 2012

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 27 AOÛT 2012

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

1 – RETROCESSION DE LA RUE DU CENTRE

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 28 juin 2012, le conseil municipal a approuvé conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, l'ensemble des propositions de classement de la rue du Centre et donné mandat à Madame le maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 30 juillet au 13 août 2012 inclus, suivant arrêté de Madame le maire en date du 6 juillet 2012 et publié le même jour, Monsieur ROBINEAU Guy, ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment des articles R141-4, R141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2012 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Madame le maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Madame le maire en date du 6 juillet 2012 soumettant à enquête publique le dossier de classement de voies publiques ou privées,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur ROBINEAU Guy, commissaire enquêteur, en date du 14 août 2012 donnant un avis favorable,

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office de la rue du Centre dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Saint Jacques sur Darnétal,

Sous réserve de l'avis de la CREA,

Procède au classement d'office de la voie concernée par le dossier soumis à l'enquête publique, et approuve le transfert dans le domaine public communal de la rue du Centre.

2 – CONTRIBUTION COMMUNE – RACCORDEMENT ERDF TERRAIN PRIVÉ

Madame le maire présente au conseil municipal, conformément au Code de l'Energie (article L342-11 qui prévoit que « la part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération ayant fait l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager... »), la commune est redevable à ERDF pour la part correspondant à l'extension de 200 mètres, située hors du terrain d'assiette, rue du Pont Bleu pour la construction d'un lotissement de 24 lots, pour un montant de 11.639,70 € HT soit 13.921,08 € TTC.

Le conseil municipal doit émettre un avis favorable à la participation de cette extension.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours art.21538.

Monsieur CASTRES précise que la commune perçoit en retour la Taxe d'Aménagement en deux parties. La première au moment de l'attribution du permis de construire et la seconde en fin de chantier.

Madame le maire stipule qu'il n'y a pas forcément nécessité d'extension.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au raccordement du terrain rue du Pont Bleu pour un montant de 13.921,08 € TTC.

3 – ADHÉSION AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

Madame le maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 19 avril 2012, il s'est abstenu pour l'adhésion immédiate à cette agence, souhaitant attendre l'assemblée générale pour avoir des données plus précises.

Les statuts de cette agence nous sont parvenus le 5 juin 2012.

Cette agence a été créée par délibération du Conseil Général le 3 avril 2012 sous la forme d'un établissement public administratif.

Le projet des statuts annexés à la délibération du 3 avril 2012, prévoit que : « toutes les communes de moins de 5.000 habitants et tous les établissements publics intercommunaux peuvent demander leur adhésion à l'Agence, et délibèrent dans ce sens ».

La cotisation pour 2013 sera de 0,50 € par habitant avec un forfait minimum de 200 € pour l'année 2013. Soit pour la commune de Saint Jacques sur Darnétal : 2.633 habitants x 0.50 cts = 1.316,50 €. Il n'est pas réclamé de cotisations pour l'année 2012.

Vu l'article L 5511-1 du Code général des Collectivités territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la Délibération du Conseil Général de Seine-Maritime en date du 03 avril 2012 décidant la création d'une agence technique départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu le projet de statuts de l'agence annexés à la délibération du 03 avril 2012, notamment l'article 5 selon lequel : « Toutes les communes de moins de 5000 habitants et tous les établissements publics intercommunaux peuvent demander leur adhésion à l'agence. Ils délibèrent dans ce sens. Les présents statuts sont approuvés par délibération de l'organe compétent de la personne morale demandeuse. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal considérant l'intérêt pour la Commune de recourir aux services et prestations de l'agence, par 14 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, VIGER par procuration, BLOUIN-YGOU, CHAUVET, LE ROUX, MORVAN, MM. CASTRES, THILL, LECASSE par procuration, TONINI, CINGAL, TERREUX, VOTTIER, HEBERT), et 2 « ABSTENTIONS » (MM. GERBER, QUESSE par procuration), décide :

* de demander son adhésion à l'Agence Technique Départementale à compter du 1^{er} octobre 2012, et d'en approuver les statuts.

* d'approuver le versement d'une cotisation déterminée par les statuts à 0,50 € par habitant soit 1.316,50 € pour l'année 2013 (2633 habitants), et fixée par l'Assemblée Générale en application de l'article 18 du projet de statuts pour les années suivantes.

4 – MAJORATIONS DES DROITS A CONSTRUIRE 30 %

Madame le maire rappelle au conseil municipal la délibération prise lors de sa séance du 24 mai 2012 qui fixait les modalités de la consultation du public concernant le dispositif relatif à la majoration des droits à construire selon la loi 2012-376 du 20 mars 2012.

Monsieur CASTRES précise qu'il n'y a eu qu'une seule remarque lors de l'enquête publique, qui était favorable à la commune.

Le 6 août 2012 l'assemblée nationale et le Sénat ont abrogés cette Loi par la Loi 2012-955 du 6 août 2012.

La procédure est donc nulle et non avenue.

5 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTE

Madame le maire informe le conseil municipal du départ du responsable du service technique. Une réflexion s'est engagée sur la réorganisation de ce service.

La proposition serait de créer un poste d'Agent de maîtrise qui serait dédié plus particulièrement à la voirie et aux espaces verts, et qui serait le pendant au poste d'agent de maîtrise bâtiment déjà existant.

Une annonce pour le recrutement a été mise sur le site du Centre de Gestion de la seine maritime.

Monsieur GERBER : Y a-t-il création d'un poste pour le remplacement d'un agent partant à la retraite à la fin de l'année ?

Madame le maire : Il s'agit d'un poste de responsable, le poste qui sera vacant en fin d'année sera remplacé par un agent « bâtiment ».

Monsieur TERREUX : Combien a coûté le licenciement du responsable technique, et pour quelle cause ?

Madame le maire : Le licenciement est conforme au barème existant.

Monsieur GERBER : Il n'y a donc plus de responsable actuellement aux services techniques ?

Madame le maire : Il y a un agent de maîtrise qui gère le service.

Monsieur TERREUX : Est-il consentant pour prendre ce poste ?

Madame le maire : Il fait l'intérim depuis le départ de Monsieur JUMEAU, de plus il a le grade.

Monsieur HEBERT : C'est un encadrant.

Madame BLOUIN-YGOU : Il n'est pas prévu de remplaçant pour l'agent des espaces verts partant en retraite ?

Madame le maire ; Oui, mais en bâtiment, il y a moins de tâches à effectuer en espaces verts, il y aura ponctuellement du renfort d'activités.

Monsieur TERREUX : Quelle est la fourchette pour cet emploi ?

Madame le maire : Ce sera un fonctionnaire recruté selon les barèmes.

Monsieur GERBER : Il s'agit d'un recrutement d'un an ?

Madame le maire : S'il s'agit d'un titulaire déjà en poste, il n'y a pas de période d'essai.

Monsieur GERBER : Il n'y a pas d'astreintes (voiture communale au cas où) ?

Monsieur TERREUX : La voiture sert à quoi ?

Madame le maire : Pour le service jeunesse, le portage des livres de la bibliothèque. Les agents de la commune disposent de véhicules communaux. Il en sera de même pour le nouvel agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, VIGER par procuration, BLOUIN-YGOU, CHAUVET, LE ROUX, MORVAN, MM. CASTRES, THILL, LECASSE par procuration, TONINI, CINGAL, GERBER, QUESSE par procuration, VOTTIER, HEBERT), et 1 « ABSTENTION » (M. TERREUX), émet un avis favorable à la création du poste Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2012.

6 – FONDS D'AIDE A L'AMENAGEMENT SECTION FONCTIONNEMENT - CREA

Madame le maire présente au conseil municipal la possibilité pour les petites communes de la CREA, d'attribution du FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement) pour le fonctionnement des bâtiments communaux (mairie, écoles).

La CREA a approuvé le 25 juin 2012 le règlement d'attribution des fonds de concours.

La commune peut bénéficier d'un montant de 23.437 € en vue de participer au financement de l'entretien des bâtiments communaux (écoles, mairie).

Monsieur CINGAL : Faut-il présenter un projet pour l'avoir ?

Madame le maire : Non on peut en bénéficier chaque année.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 alinéa VI,
 - Vu la délibération N° 4835 du 25 juin 2012, le conseil de la CREA approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours,
 - La commune souhaitant couvrir des charges et des frais de fonctionnement,
 - Décide de demander un fonds de concours en section de fonctionnement à la CREA à hauteur de 23.437 € en vue de participer au financement de l'entretien des bâtiments communaux (salle polyvalente, salle des fêtes, mairie...).
 - Autorise Madame le maire à signer tout acte afférent à cette demande.
- L'imputation budgétaire en recette de fonctionnement est la suivante : Art 7475.

7 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Madame le maire propose au conseil municipal la décision modificative budgétaire suivante :

Art 2158 – Autres installations matériels et outillages techniques – DM N° 4

Un devis de réactualisation nous est parvenu pour l'installation du panneau signalétique à l'entrée de la zone d'activités de la Briqueterie. Deux demandes ont été présentées dont une à une société de la commune. La préférence sera sur l'entreprise locale mais si nous ne recevons pas de devis ce sera l'autre qui sera retenue.

Les crédits sont insuffisants à l'article concerné.

La proposition :

Art 2158 – autres installations matériels et outillages techniques : + 620 €

Art 020 – dépenses imprévues : - 620 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 4 telle que définie ci-dessus.

8 – MODES DE RÈGLEMENT DU SERVICE JEUNESSE

Madame le maire présente au conseil municipal les différents modes de règlement existant ce jour pour le règlement des services proposés par le service jeunesse :

- les chèques vacances
- les bons temps libre de la Caisse d'Allocations Familiales (ou bons CAF)

Le conseil municipal lors de sa séance du 9 juillet 2009, avait refusé le paiement par ticket CESU du fait de la lourdeur administrative et du coût du service. Il paraît opportun de le présenter à nouveau au conseil municipal, les structures d'accueil petite enfance bénéficiant d'une exonération des frais de remboursements des titres CESU, et des frais d'affiliation offerts par le CRCESU.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce nouveau mode de règlement et autorise Madame le maire à signer tout acte à intervenir.

Madame LE ROUX : Il paraît important de vérifier que les chèques CESU n'amènent pas de coûts supplémentaires pour les familles.

Madame le maire : C'est un service exonéré de frais supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable au paiement du service jeunesse par les titres CESU et autorise Madame le maire à signer tout acte ou convention à intervenir.

Les autres modes de règlement sont maintenus.

9 – AVENANT N° 3 – MARCHÉ MAITRISE D'ŒUVRE – SALLE POLYVALENTE

Madame le maire présente l'avenant sollicité par le Cabinet DUVAL-RAYNAL, maître d'œuvre de la construction de la salle polyvalente et de spectacles.

Cet avenant N° 3 concerne le remplacement de M. GUIGNARD scénographe suite au désistement de celui-ci, au marché de maîtrise d'œuvre sans incidence financière pour la commune.

Le montant de la rémunération et sa répartition, prévus initialement restent les mêmes, déduction faite des sommes déjà versées à M. GUIGNARD.

M. GUIGNARD sera remplacé par M. Gill EVENT.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification du marché et accepter l'avenant N° 3.

Monsieur GERBER demande où on en est sur le financement des projets ?

Madame le maire : Nous sommes en attente d'une proposition de la Caisse d'Epargne, dès réception de celle-ci une commission finances sera organisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'établissement de l'avenant N° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la modification de l'équipe (scénographe).

10 – SUBVENTION COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE – PROJET TIKARÉ

Madame le maire présente au conseil municipal le dossier d'Europe échanges qui a répondu à un appel à projets auprès de l'Etat dans le cadre de la coopération décentralisée.

Le but : Aider la commune de Tikaré au Burkina Faso à se doter d'un outil de référence pour maîtriser son développement endogène : Elaboration d'un plan d'occupation des sols et première application de celui-ci.

Une commune devait être porteuse du projet pour pouvoir bénéficier de la subvention : Il s'agit de la commune de Saint Jacques sur Darnétal initiatrice du départ du projet sur place en octobre 2011.

Le rôle de Saint Jacques sur Darnétal : Être l'intermédiaire entre l'Etat et Europe Echanges pour le versement des 10.200 € de subvention. L'Etat ne reconnaissant comme porteur de projets que les communes et non les associations.

Le conseil municipal doit autoriser le reversement de cette somme vers Europe Echanges

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le reversement de la somme de 10.200 € sur le compte Europe Echanges.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 – Subventions

11 – RECENSEMENT POPULATION 2013

Un recensement de la population est prévu en 2013 (Du 17 janvier au 16 février 2013).

La commune doit désigner un coordonateur communal (responsable de l'opération) qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera chargé de saisir les résultats de la collecte.

Le coordonateur peut être un agent communal ou un élu local. Une secrétaire de mairie ayant déjà participé au précédent recensement a accepté ce rôle : Irène FISSET.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la désignation de ce coordonateur communal.

De plus, des agents recenseurs devront être recrutés pour procéder à la collecte des informations. La commune est divisée en quatre secteurs, il faudra donc rechercher 4 agents.

Ceux-ci peuvent être rémunérés à la feuille de logement et au bulletin individuel remplis. Pour mémoire en 2008, les agents étaient rémunérés ainsi : bulletin individuel 1,60 € et bulletin logement 1,02 €.

Monsieur TERREUX : Quels sont les critères de recrutement ?

Madame le maire : L'agent devra être sérieux, des critères de confidentialité seront mis en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

* de désigner Mme FISSET Irène comme coordonateur chargée de l'enquête et Mme PREMEL Elisabeth comme adjointe au coordonateur

* de fixer à quatre le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité

* de fixer les taux de vacation attribuables aux agents recenseurs à 1,60 € le bulletin individuel, et 1,02 € la feuille logement.

12 – POUR INFORMATION

➤ Plan Local d'Urbanisme

Des informations nous sont parvenues tardivement. Le contrôle de légalité nous a signalé qu'un article du PLU sans être illégal n'est pas exploitable.

L'article a été modifié suite à la demande de la Chambre d'Agriculture.

L'article concerne la possibilité pour les bâtiments en zone A de changer de destination (être transformés en gîtes ou en chambre d'hôtes). La rédaction n'est pas assez précise. Les bâtiments concernés doivent être reportés sur le plan de zonage.

Un appel de la CREA, de Monsieur RENAUD du service Eau et Assainissement de la CREA, informe la commune du souci rencontré lors de la création du bassin de Roncherolles au lieu-dit la Futaie : Un déboisement partiel doit être effectué mais il s'agit d'un bois existant sur le territoire de la commune de Saint Jacques sur Darnétal classé au titre du PLU, il faut donc modifier le classement d'une partie de ce bois.

Ces sujets seront abordés plus finement dans une prochaine réunion du conseil municipal.

➤ Centre socioculturel

L'appel d'offres est clôturé. Un dépouillement partiel a été effectué dans tous les lots.

Nous sommes surpris des prix, car ils sont plus élevés que l'enveloppe de base.

Une négociation sera entreprise.

Monsieur TERREUX : Quels sont les montants ?

Monsieur CASTRES : Une analyse est à faire sur chaque lot, mais le plus important étant le lot gros œuvre étendu.

Monsieur TERREUX : La commission de finances pourrait voir le financement si le montant est plus important.

Madame le maire : La commission MAPA doit se réunir pour l'analyse complète des lots et le choix des entreprises.

➤ Travaux Rue de Richebourg

Monsieur CASTRES précise que les travaux de la première partie de la route sont presque terminés.

Monsieur HEBERT : L'enrobé est réalisé demain, les caniveaux sont faits. Le bornage a été réalisé en présence de Monsieur VERREMAN.

Monsieur CASTRES : Il restera la signalisation horizontale à réaliser. Elle sera faite deux semaines après.

Monsieur CASTRES précise qu'un rond point va être mis en place par le Département entre la rue du Richebourg, la rue du Plis et la rue des Canadiens.

➤ **Travaux Rue de la Table de Pierre**

Monsieur CASTRES : Une réunion avec les riverains est programmée le 8 octobre.
Les trottoirs seront créés dans un premier temps. Le tapis sera réalisé durant les vacances de la Toussaint pour éviter le problème des transports scolaires

➤ **Conseil municipal des Jeunes**

Madame le maire présente la mise en place du conseil municipal des jeunes. Six lettres d'intention d'élèves de CM1 et CM2 sont parvenues.
Une aide à la campagne électorale de ces enfants sera mise en place à compter de vendredi sur le temps des ateliers du midi.

➤ **Culture**

Monsieur TONINI précise qu'une soirée cinéma en deux parties aura lieu ce vendredi à compter de 20 h 30. Première partie un film muet avec Charlie Chaplin, accompagné par un pianiste en salle, puis le film « LOL ».

➤ **Divers**

* Madame BLOUIN-YGOU demande si le dossier CAF est à disposition, et s'il est possible de réunir une commission finances pour commencer le budget 2013.

Madame le maire : Le dossier sera rapidement mis à disposition des élus.

* Monsieur GERBER : Où en est le dossier du champ de bosses pour les vélos ?

Madame le maire : Il n'y a pas eu beaucoup de parents présents aux réunions d'informations. Comme il y a une pression des enfants qui veulent que ça se fasse, la commission sport réfléchit à un autre emplacement que dans le parc de la mairie. On ne peut laisser les choses se faire sans surveillance et le bois dans le parc est éloigné de tout. Créons ce champ de bosses avec un règlement mais pas de surveillance et gageons que s'il n'y a pas de structure (association), cela ne durera pas.

* Monsieur TERREUX : Le centre de loisirs est-il prévu sur une période plus longue pour les prochaines vacances ?

Madame le maire : Oui, les deux semaines sont programmées.

* Madame le maire sollicite le conseil municipal pour avancer la réunion du 15 novembre au 12 novembre 2012.

* Monsieur HEBERT signale que le chemin qui part de la rue des Vatines est recultivé (labouré).

- :- :- :- :- :- :-

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 00
Conforme à la publication du 12 octobre 2012.